

Liste des principales lois du Parlement appliquées par les ministères fédéraux (fin)

Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi	Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi
Transports (fin)		Travail (fin)	
1955	29 Chemins de fer Nationaux du Canada.	S.R.C. 1952	236 Réintégration dans les emplois civils.
	31 Remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada.		295 Allumettes à phosphore blanc.
1957	38 Commissaires du port de Windsor.	1952-1953	19 Justes méthodes d'emploi.
1958	34 Commissaires du port de la Tête des Lacs.	1955	50 Assurance-chômage.
		1956	38 Égalité de salaire pour les femmes.
1959	27 Réduction des taux de transport de marchandises.	1957-1958	24 Vacances annuelles.
		1960-1961	6 Assistance à la formation technique et professionnelle.
1960	19 Commissaires du port de Nanaïmo.		26 Réadaptation professionnelle des invalides.
	21 Commissaires du port d'Oshawa.	1964-1965	38 Code canadien du travail (Normes).
	26 Les terminus des chemins de fer Nationaux à Toronto.	Traux publics	
1962	10 Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique.	S.R.C. 1952	91 Subventions aux bassins de radoub.
			114 Passages d'eau.
1963	39 Convention relative aux ports de l'Ontario.		135 Ports et jetées de l'État (art. 5).
			138 Droits de passage dans les ouvrages de l'État.
1964	6 Administration du pont Blue Water.		161 Parc Kingsmere (en partie).
	32 Commissions de port.		163 Maison Laurier.
Travail			187 Conseil des ports nationaux (art. 38, en partie).
S.R.C. 1927	110 Conciliation et travail.		193 Protection des eaux navigables, Partie I.
S.R.C. 1952	72 Ministère du Travail.		216 Résidence du premier ministre.
	108 Justes salaires et heures de travail.		228 Traux publics.
	132 Rentes sur l'État.		234 Chemins de fer (art. 251).
134, 323	Indemnisation des employés de l'État.		269 Route transcanadienne.
	152 Relations industrielles et enquêtes visant les différends du travail.		324 Circulation sur les terrains du gouvernement (en partie).
	178 Indemnisation des marins marchands.	1959	46 Office national de l'énergie (art. 76).

PARTIE IV.—L'EMPLOI DANS LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX

L'emploi dans le gouvernement fédéral

Commission du service civil.—Organisme central de la fonction publique fédérale, la Commission du service civil est commise à la garde du principe de la nomination au mérite aux emplois de l'État; elle s'occupe également de bien d'autres aspects de l'administration du personnel. La Commission du service civil était établie en 1908 en vertu de modifications apportées à la loi du service civil cette année-là, modifications qui tendaient à adapter le principe du choix par ordre de mérite des titulaires aux postes d'Ottawa. Auparavant, un bureau d'examineurs (établi en 1882) tenait des examens de compétence en vue de la nomination des fonctionnaires mais n'était pas habilité à nommer ces fonctionnaires. En 1918, ces dispositions faisaient place à une loi sur le service civil qui avait pour effet, notamment, d'assujettir à cette loi, et par conséquent à la Commission, les postes en dehors d'Ottawa aussi bien que ceux de l'administration centrale. Cette loi a bien servi le Canada et la fonction publique pendant plus de quatre décennies jusqu'à ce que, avec le temps, elle eût besoin, elle aussi, de modifications importantes. Ces modifications ont été réalisées grâce à une nouvelle loi sur le service civil qui recevait la sanction royale en septembre 1961 et entrerait en vigueur le 1^{er} avril 1962.

La nouvelle loi s'applique à environ 138,000 employés de tous les départements de l'administration et à certains autres services de l'État, ce qui constitue le «service civil» au sens légal de cette expression. Le «service public» (c'est-à-dire la fonction publique)